



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
 de la convocation

11/03/2016

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29
 Présents : 26
 Absents : 03
 Dont Procuration : 03

Vote à l'unanimité

Pour : 28
 Contre : 00
 Abstentions : 00

00

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 17 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame HÉLÈNE VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 11 mars 2016.

PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – M. RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRÉSENTÉS : Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme HÉLÈNE VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(3)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
 DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 dressé par le secrétaire de séance, Monsieur Renaud RENIER et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Considérant la remarque formulée ainsi qu'il suit par Mr Claude JERSIER qui indique qu'au 8^{ème} paragraphe de la page 8, il convient de modifier le paragraphe suivant : « Le postulat repose sur le principe suivant : les usines appartiennent à la commune de Capesterre-Belle-Eau et l'eau provient de ses captages, il n'est pas concevable que les habitants de Capesterre-Belle-Eau puissent payer une ressource produite chez eux et traitée par leurs usines. ». Il devient « Le postulat repose sur le principe suivant : les usines appartiennent à la commune de Capesterre-Belle-Eau et l'eau provient de ses captages ; les habitants de Capesterre-Belle-Eau pensent qu'il n'est pas concevable qu'ils paient une ressource produite chez eux et traitée par leurs usines. » ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

30 MARS 2016

La publication et/ou la notification

le
31 MARS 2016

